#### VILLE DE ROYAN



## DECISION

# Concernant la fixation des tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages durant l'année 2009

D. SG N° 09/061

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la décision en date du 16 décembre 2008 (D.SG N° 08/322) fixant les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages pour l'année 2008, rendue exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 29 décembre 2008,

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision DSG N° 08/322 du 16 décembre 2008.

<u>ARTICLE 2</u>: De fixer les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages pour l'année 2009 comme suit :

### A. Par m<sup>2</sup> annuel ou fraction de m<sup>2</sup> annuel sur trottoir avec autorisation

Terrasses non fermées et étalages	
. 1 <sup>ère</sup> catégorie	36,35 €
. 2 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	36,35 €
. Restauration	46,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre	
55.10Z et 56.30Z)	
. 3 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	41,20 €
. Restauration	53,90 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre	
55.10Z et 56.30Z)	
. 6 <sup>ème</sup> catégorie	26,00 €

Tarrossas non acquiertes avec acquietion du domaine public	
<u>Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public</u> <u>permanente</u>	
. 1 <sup>ère</sup> catégorie	41,35 €
. 2 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	41,35 €
. Restauration	51,00 €
(tout commerce dont le code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
. 3 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	46,20 €
. Restauration	58,90 €
(tout commerce dont le code APE est compris entre	
55.10Z et 56.30Z)	
. 6 <sup>ème</sup> catégorie	31,00 €
Terrasses couvertes et fermées	
. 1 <sup>ère</sup> catégorie	113,50 €
. 2 <sup>ème</sup> catégorie	112 50 0
. Hors restauration	113,50 €
. Restauration (tout commerce dont le Code APE est compris entre	143,70 €
55.10Z et 56.30Z)	
. 6 <sup>ème</sup> catégorie	77,50 €
Tarrassas du Frant de Mar	
<u>Terrasses du Front de Mer</u> . 4 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	100,40 €
. Restauration	121,55 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre	
55.10Z et 56.30Z)	
5 <sup>ème</sup> catégorie	00.00.0
. Hors restauration . Restauration	89,80 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre	111,00 €
55.10Z et 56.30Z)	
B. Par m² ou fraction de m² par journée d'occupation à défaut d'autorisation	
b. Far in ou fraction de in par journée à occupation à défaut à autorisation	
<u>Terrasses non fermées et étalages</u>	
. 1 <sup>ère</sup> catégorie	36,35 €
. 2 <sup>ème</sup> catégorie . Hors restauration	2625 €
. Restauration	36,35 € 46,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre	40,00 C
55.10Z et 56.30Z)	
. 3 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	41,20 €
. Restauration	53,90 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre	
55.10Z et 56.30Z) . 6 <sup>ème</sup> catégorie	26,00 €
	23,00
Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public	
<u>permanente</u> . 1 <sup>ère</sup> catégorie	41,35 €
. 2 <sup>ème</sup> catégorie	71,33 €
. Hors restauration	41,35 €
. Restauration	51,00 €
(tout commerce dont le code APE est compris entre	

55.10Z et 56.30Z)	
. 3 <sup>ème</sup> catégorie	46.20.0
. Hors restauration	46,20 €
. Restauration	58,90 €
(tout commerce dont le code APE est compris entre	
55.10Z et 56.30Z)	
. 6 <sup>ème</sup> catégorie	31,00 €
<u>Terrasses couvertes et fermées</u>	
. 1 <sup>ère</sup> catégorie	113,50 €
. 2 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	113,50 €
. Restauration	143,70 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre	
55.10Z et 56.30Z)	
. 6 <sup>ème</sup> catégorie	77,50 €
Terrasses du Front de Mer	
. 4 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	100,40 €
. Restauration	121,55 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre	
55.10Z et 56.30Z)	
. 5 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	89,80 €
. Restauration	111,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre	•
55.10Z et 56.30Z)	
,	

. Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

<u>1ère catégorie</u> – Voûtes du Port – Rampe Torchut – Galeries Commerciales – Bld de la Grandière – Place Foch – Rue Gambetta – Bld de la République – Bld Briand – Place Charles de Gaulle – 4ème Zouave – Bld Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2ème catégorie – Les « U »

3<sup>ème</sup> catégorie – Toutes les terrasses non couvertes situées sur le Front de Mer et le baladoir

4<sup>ème</sup> catégorie – Immeubles du Front de Mer

5ème catégorie – Immeubles du Front de Mer situés face au Square du 8 Mai 1945

6<sup>ème</sup> catégorie – Toutes les autres voies de la Commune

<u>ARTICLE 3</u>: D'encaisser la recette correspondante aux comptes 73366-73367/910 du Budget de l'exercice 2009.

Fait à ROYAN,
Le 23 mars 2009
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT